

Ville de WASSELONNE



N°75/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison de la réparation urgente d'un branchement d'assainissement au 8 rue Mozart à WASSELONNE, réalisée par l'entreprise ARTERE TP pour le compte de M. SCHNITZLER, plusieurs mesures seront prises

ARTICLE 2 –

La fouille se situant en terrain privé, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La rue pourra être barrée au droit du chantier si nécessaire et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 -

Ces dispositions seront applicables du 6 mai au 7 mai 2026 de 7h à 17h.

ARTICLE 4 -

La déviation et la signalisation réglementaire seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 5 -

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 6 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 8 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 10 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- ARTERE TP, 7 rue de Bruxelles 67520 MARLENHEIM,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 5 mai 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

